

## CHAPITRE VI

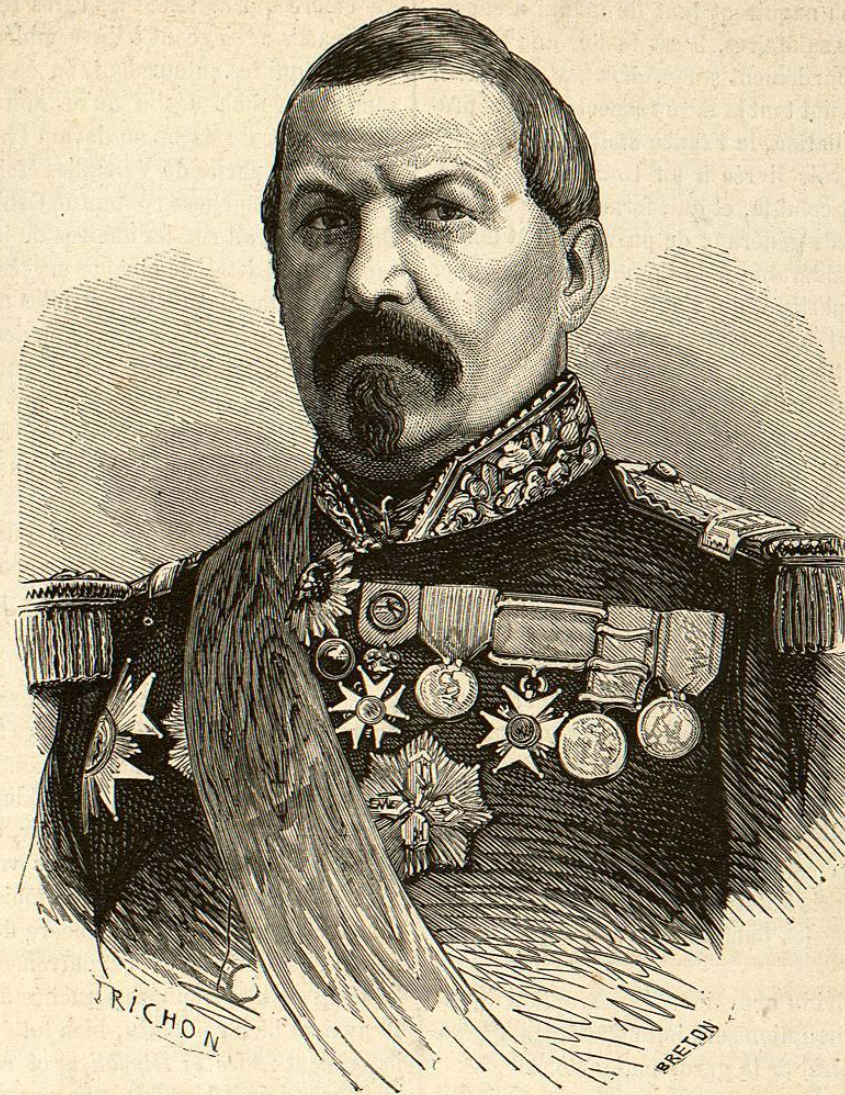
Travaux de l'Assemblée de Versailles. — Signature définitive du traité de paix avec la Prusse. — Tentatives de conciliation. — L'influence bonapartiste dans la révolution du 18 mars. — Aspect de Versailles. — Les environs de Paris. — L'occupation prussienne. — La Commune en province : Limoges, Saint-Étienne, Marseille, Lyon, Toulouse. — Démolition de la maison de M. Thiers. — Delescluze remplace Rossel comme délégué à la guerre. — Le passé à Delescluze. — Proclamation de Delescluze. — Nouveaux décrets de la Commune. — Démolition de la colonne Vendôme. — Gustave Courbet. — Explosion de la cartoucherie de l'avenue Rapp. — Désaccord au sein de la Commune. — Le Comité central. — Le dénouement approche. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Pendant que ces tragiques événements se déroulaient dans Paris et que la grande ville était soumise à la double épreuve du despotisme intérieur et du bombardement extérieur, l'Assemblée de Versailles continuait à voter des lois et à mener à fin les négociations relatives au traité définitif de paix avec la Prusse. Elle avait, nous l'avons dit, voté par 449 voix contre 18, la loi sur les élections municipales ; le 17 avril elle votait une loi qui réglait la situation judiciaire des parties de l'Alsace et de la Lorraine restées à la France ; le 21, revenant sur sa fatale décision de Bordeaux, elle votait la loi sur les loyers, qui soumettait les cas spéciaux à une sorte de commission arbitrale mixte ; le 22, elle prorogeait jusqu'au 30 septembre 1871 les effets du décret du 7 septembre 1870, relatif aux suspensions de paiements, l'Assemblée votait enfin, le 26, la loi sur les échéances. C'était beaucoup trop tard sans doute, mais les législateurs venaient enfin à résipiscence. Le 28, l'Assemblée nationale votait encore la loi qui déluguait au chef du pouvoir exécutif le droit de déclarer l'état de siège dans les départements autres que celui où l'Assemblée réside. Le 40 mai, le traité de paix entre la France et la Prusse était signé après des négociations souvent difficiles, dont on trouvera le secret dans un important discours de M. de Bismarck au Reichstag (2 mai 1871) (1). Le chancelier de la Confédération du Nord a expliqué là pourquoi la Prusse n'avait pas voulu intervenir dans nos querelles, et comment elle trouvait un intérêt tout naturel dans nos divisions. M. de Bismarck, parlant ensuite de la Commune de Paris, reconnaissait qu'à côté des motifs irraisonnables qui faisaient agir tant

(1) Voyez les Discours du prince de Bismarck, publiés en français à Berlin, par Stiike et Van Muyden. (Tome III, pages 42 et suivantes.)

de gens aveuglés, ou encore « l'écume, qui abonde dans toute grande ville, » il y avait pourtant, au fond, quelque noyau de raison. « Ce noyau de raison, ajoutait M. de Bismarck, je veux le définir en deux mots : c'est le vœu d'une organisation municipale comme celle qui existe en Allemagne. » Et l'habile et retors politique démontrait en hâte que les Lorrains et les Alsaciens annexés à l'empire germanique, allaient jouir des bienfaits de cette organisation que revendiquait la meilleure, mais non la majeure partie de ceux qui, dans le principe, et avant toute coupable violence, avaient réclamé la Commune.

Il s'était formé, en effet, dans Paris, sous le nom de *Ligue des droits de Paris*, une réunion d'hommes, également suspects à Versailles et à l'Hôtel de ville, qui se donnaient pour tâche d'amener, s'il était possible, une conciliation entre les deux partis, et d'obtenir la reconnaissance de l'indépendance municipale de Paris. Leurs efforts devaient nécessairement être stériles. En effet, dans leurs entrevues avec le pouvoir régulier, ils n'apportaient de la part de la Commune aucune proposition réelle de paix et, à leur retour, la Commune elle-même les regardait d'un œil soupçonneux. La Commune n'aimait pas qu'on prononçât ce nom mal venu pour elle de *conciliation* : elle le traduisait par *trahison*. Quant à M. Thiers, il n'eût pas demandé mieux que la lutte se terminât par une sorte de compromis qui empêchât la suprême effusion du sang. Il offrait de payer la solde des gardes nationales pendant quelque temps encore, et de ne pas inquiéter ceux qui déposeraient les armes et ne se trouveraient point sous le coup d'un délit ou d'un crime de droit commun. Sûre de vaincre, la Commune, dans son aveuglement, n'opposait qu'un veto absolu à tous ces essais de pacification ; rassu-



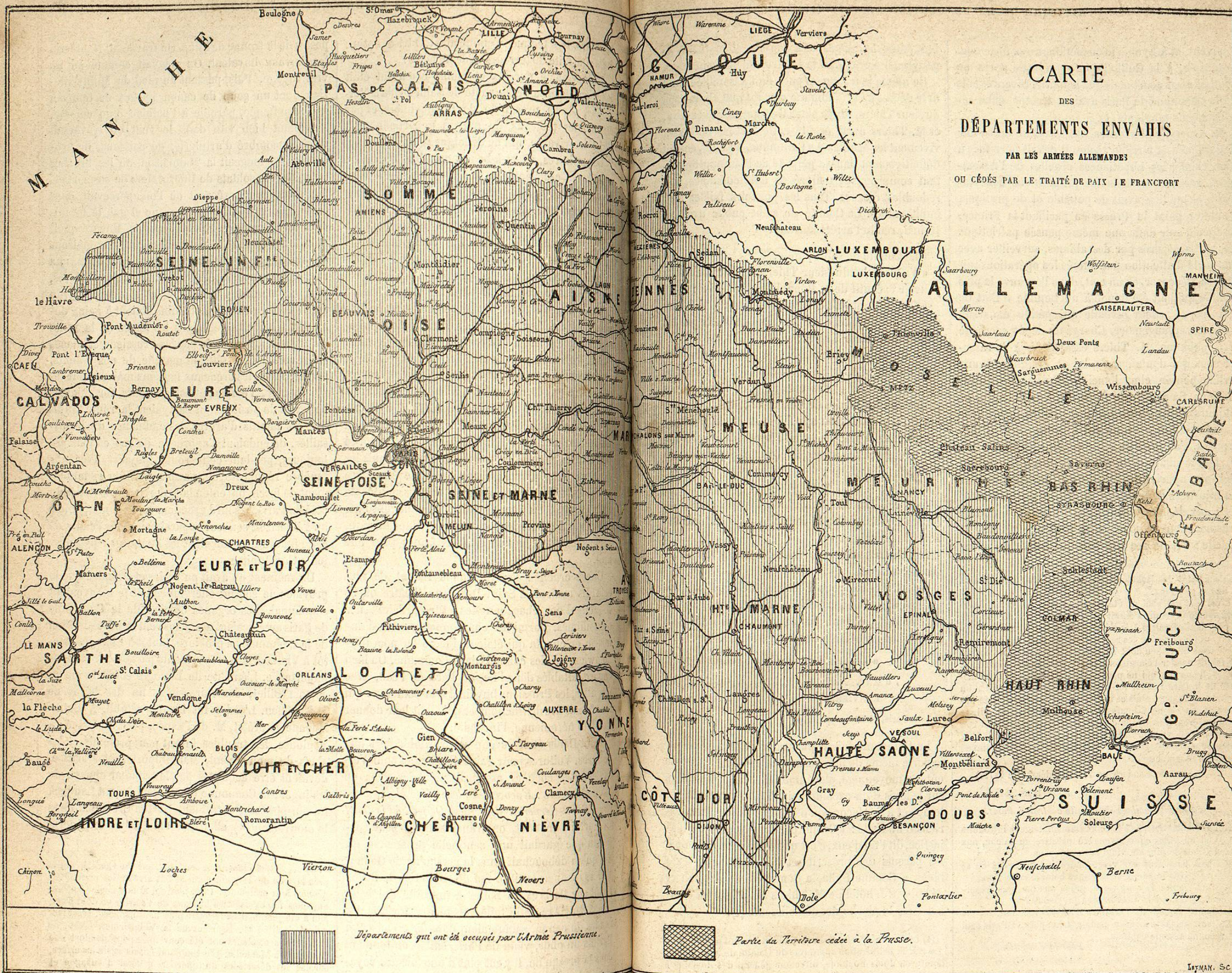
G. de Vincent

rée maintenant sur l'avenir, l'Assemblée, de son côté, ne voulait pas entendre parler de conciliation ni d'oubli.


« Je suis, disait un des plus modérés, M. Pagès-Duport, dans la pensée de ceux qui veulent de la conciliation, mais quand Paris sera vaincu, quand Paris sera soumis et sera débarrassé de la Commune et de sa compagne, la Terreur. » (Séance du 26 avril.) Entre ces deux extrêmes, M. Thiers naviguait comme il pouvait, recevant aujourd'hui les délégués de l'*Union du commerce et de l'industrie*, demain ceux de la *Ligue des droits de Paris*, une autre fois les envoyés des conseils municipaux de pro-


vince nouvellement élus et appartenant presque tous dans les villes à la démocratie. Ces essais de conciliation pouvaient être généreux, à coup sûr, mais ils étaient viciés dans leur essence comme le déclarèrent alors deux excellents esprits, M. F. Favre et M. Breloy, parce qu'ils mettaient sur la même ligne le pouvoir né de la loi, du suffrage universel, et la puissance temporaire sortie d'un coup de main. « Sous la République, l'agresseur, quel qu'il soit, est coupable. » Dans un pays miné, lézardé comme la France par tant de secousses, il faut à tout prix se rattacher à quelque planche de salut. Pour une société pareille à la nôtre, le respect de





CARTE  
DES  
DÉPARTEMENTS ENVAHIS  
PAR LES ARMÉES ALLEMANDES  
OU CÉDÉS PAR LE TRAITÉ DE PAIX DE FRANCFORT

 Départements qui ont été occupés par l'armée Prussienne.

 Partie de la Territoire cédée à la Prusse.